



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

11 JAN. 2010



Le ministre de la culture et de la communication

à

Mesdames et Messieurs les directeurs et délégués de l'administration  
centrale

Mesdames et Messieurs les préfets de région  
- directions régionales des affaires culturelles -

Mesdames et Messieurs les présidents des établissements publics à  
caractère administratif

Mesdames et Messieurs les chefs des services à compétence nationale  
dotés d'un CTP



Secrétariat général

2285

Service des ressources  
humaines

Bureau du dialogue social  
et de l'expertise statutaire

Véronique Roblin  
Sophie Bord  
Anne Reboul

01.40.15.75.49  
01.40.15.86.41  
01.40.15.76.04

**Objet :** Organisation de la consultation générale du personnel destinée à apprécier la représentativité syndicale pour le renouvellement des comités techniques paritaires, des comités d'hygiène et de sécurité, du comité national d'action sociale, et la répartition des décharges d'activité de service et des autorisations spéciales d'absence.

Les mandats triennaux de la majorité des instances consultatives paritaires citées en objet arrivent à échéance au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2010. La consultation électorale se déroulera le 1<sup>er</sup> avril 2010 afin de déterminer la représentativité des organisations syndicales au ministère de la culture et de la communication.

La présente circulaire a pour objet de préciser l'architecture du dispositif retenu et l'organisation de la consultation. Pour en faciliter la lecture, son organisation est présentée sous forme de fiches techniques.

Les règles générales de cette consultation, qui ont été soumises à l'examen des comités techniques paritaires ministériels des 28 septembre 2009 et 19 novembre 2009, font l'objet des textes suivants :

- l'arrêté du 18 décembre 2009 organisant une consultation électorale au ministère chargé de la culture qui prévoit le recours à la procédure de la consultation générale du personnel définie à l'article 11, second alinéa, du décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, selon des modalités précisées par la présente circulaire ;

- l'arrêté du 18 décembre 2009 relatif aux comités techniques paritaires du ministère de la culture et de la communication, abrogeant l'arrêté modifié du 14 novembre 2003 ;

- l'arrêté du 18 décembre 2009 relatif aux comités d'hygiène et de sécurité du ministère de la culture et de la communication, abrogeant l'arrêté modifié du 14 novembre 2003.

Depuis la précédente consultation générale, les modifications suivantes sont intervenues :

a/ pour les comités techniques paritaires :

La réorganisation du ministère de la culture et de la communication en trois directions générales et un secrétaire général impacte de manière significative le périmètre des comités techniques paritaires. En effet, trois CTP spéciaux correspondant chacun aux trois nouvelles directions générales (direction générale des patrimoines, direction générale de la création artistique et direction générale des médias et industries culturelles), ainsi qu'un CTP central placé auprès du secrétariat général ont été institués.

Un CTP central est créé pour l'établissement public du musée et domaine national du château de Fontainebleau.

A la suite du CTPM du 19 novembre 2009, il a été décidé de créer un CTP commun pour les écoles nationales supérieures d'architecture auprès du directeur général des patrimoines. La détermination de la représentation des organisations syndicales est effectuée par agrégation des résultats des consultations des écoles nationales supérieures d'architecture.

Un arrêté spécifique a été pris pour l'INRAP.

b/ pour les comités d'hygiène et de sécurité :

Tout comme pour les CTP, des modifications sont intervenues du fait de la réorganisation de l'administration centrale du ministère. La cartographie des CHS a, en effet, été revue : trois CHS thématiques ont été instaurés (CHS musées, CHS patrimoine et architecture, CHS archives).

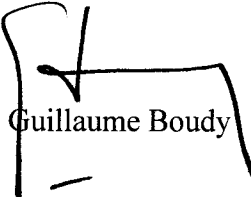
Ont, en outre, été créés :

- un CHS au musée et domaine du Château de Pau
- un CHS au musée de l'archéologie nationale et domaine de Saint Germain en Laye.

Il est particulièrement important que les correspondants désignés pour coordonner les opérations électorales aient une connaissance précise de cette circulaire, afin d'être en mesure de répondre aux éventuelles questions des agents. Cette circulaire devra, en outre, être mise à la disposition de tous les électeurs.

Ils peuvent trouver auprès du bureau du dialogue social et de l'expertise statutaire au sein du service des ressources humaines, les compléments d'information qui leur sont nécessaires (Véronique Roblin : 01.40.15.75.49 ; Sophie Bord : 01.40.15.86.41 ; Anne Reboul : 01.40.15.76.04), en particulier lorsque sont soulevés des problèmes juridiques pour lesquels une unité de doctrine s'impose.

Je vous remercie de l'attention particulière que vous prêterez à ce dossier pour que cette consultation, nécessaire au bon fonctionnement du ministère, se déroule dans les meilleures conditions.



Guillaume Boudy